

Zürich, juin 2021

Contribution aux frais d'exécution

Madame, Monsieur,

Si votre entreprise n'offre pas de formation, cette lettre vous est adressée à titre d'information uniquement.

Comme vous le savez certainement, l'Assemblée des délégués du 18 mai 2005 avait décidé d'instaurer, dans le cadre de la Convention collective de travail, un Fonds paritaire de l'UPS et de l'ASPB pour la formation, la sécurité et la protection de la santé sur le poste de travail ainsi que l'exécution de la CCT (Contribution aux frais d'exécution).

Lors des Assemblées des délégués du 18.04.2007 et du 11.11.2009, les décisions concernant l'utilisation des moyens obtenus grâce au Fonds des frais d'exécution. En rapport avec les activités dans le domaine de la relève le Comité central, lors de la réunion du 14.6.2017, est arrivé à la conclusion que les efforts des entreprises formatrices actives doivent être encouragés et il a décidé d'augmenter les dédommagements pour toutes les formations de deux et trois ans conclues avec succès.

Selon la décision prise à l'Assemblée des délégués du 8.11.2017, toutes les professions lesquelles, comme on peut le prouver, ont passé au moins 2/3 de la période d'apprentissage dans une entreprise formatrice soumise au CCT pour la boucherie-charcuterie suisse, sont en surplus aussi des ayants droit au moment de la procédure de qualification terminée avec succès. Les changements d'entreprise formatrice pendant le courant de la formation professionnelle initiale ne seront pas pris en considération.

En outre l'Assemblée des délégués du 7.11.2018 a pris la décision de soutenir à partir du 2019 la formation pour assistants officiels Contrôle des animaux avant l'abattage et contrôle des viandes (AO Viandes) terminée avec succès, avec un dédommagement de Frs. 200.-.

Selon ces décisions, les dédommagements suivants seront versés par le Fonds pour la formation pour chaque procédure de qualification terminée avec succès en l'an **2021**:

par Certificat fédéral de capacité (CFC)	CHF 1'000.00
par Certificat fédéral de capacité (CFC), sur le chemin d'un deuxième Apprentissage raccourci	CHF 600.00
par Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 600.00

par Certificat de capacité (AO viandes)

CHF 200.00

La demande pour le dédommagement **pour l'année 2021** doit être soumise d'ici

au 30 septembre 2021

au plus tard, par écrit, auprès du Secrétariat de l'UPSV (voir annexe), accompagnée obligatoirement d'une **copie du CFC, de l'AFP ou AO viandes**, ainsi que de la **copie du bulletin de notes** correspondant et d'un bulletin de versement pré-imprimé ou des coordonnées bancaires complètes (**votre no. IBAN, nom et lieu de la banque**).

Par ailleurs nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que toutes nos prestations en matière de formation professionnelle, en particulier la littérature professionnelle ainsi que les cours au Centre de formation de Spiez, sont également à votre disposition (même si vous n'êtes pas membre de l'UPSV).

Il va de soi que nous nous tenons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures.

Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV

Le Secrétariat



Philipp Sax
Directeur suppléant,
Responsable Formation



Marco Ponzo
Responsable Finances

Annexe:

- Demande pour le versement du fonds pour les frais d'exécution